



Association  
pour l'étude et  
**la sauvegarde**  
de la vallée de  
Cervières

Association loi 1901 créée en 1969  
72, le Chef Lieu 05100 CERVIERES  
<http://www.aesc-cervieres05.fr>



# La Paparelle

n°16 - été 2020

**SPECIAL PLAN LOCAL D URBANISME**



## Edito

### ET SI L'ON PENSAIT LES CHOSES AUTREMENT?

Et si la crise de ces derniers mois accélérât la remise en question du système de pensée antérieur, c'est en tous cas un souhait qui a été émis très vite dans le pays, on y adhère ou pas...

Et si nous en profitons ici à Cervières, pour prendre conscience de l'énorme chance qu'ont nos vallées perchées pour évoluer dans le bon sens, celui du respect des richesses naturelles et de ce qu'elles nous offrent ...

A l'heure où Cervières se dote d'un outil de développement pour les 15 prochaines années, il est important que les options retenues soient en phase avec les impératifs d'aujourd'hui. Même si des principes vertueux sont déjà présents dans le cadre réglementaire existant, il faut désormais aller beaucoup plus loin dans leur application.

Le projet de PLU a été élaboré dans un cadre d'objectifs urbanistiques et environnementaux qui est aujourd'hui déjà dépassé par l'accélération de l'urgence écologique. Ainsi, en juin dernier, la Convention Citoyenne pour le Climat a défini comme l'un des objectifs principaux pour le pays, celui de réduire de manière beaucoup plus effective l'artificialisation des sols, notamment en protégeant définitivement les espaces naturels et agricoles péri-urbains.

#### **Un PLU qui éviterait toute consommation de nouvelles terres agricoles ne ferait-il pas sens pour Cervières ?**

Ce numéro 16 de la Paparelle vous propose :

- des pages « spécial PLU » pour vous faire part de l'analyse de l'AESC,
- des articles sur des sujets qui concernent les espaces naturels et des actions pour leur préservation :
  - l'aethionema de Thomas, une plante très rare et menacée, présente à Cervières, que nous présente Arnica Montana,
  - la deuxième saison à Cervières de la campagne de Mountain Wilderness pour l'enlèvement des installations obsolètes,
  - la suite du sujet concernant l'écobuage avec l'éclaircissement apporté par le CEN PACA.
- le récit d'une rencontre improbable et la rubrique nécrologie.

## SPÉCIAL PLU Cervières

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, il succède au POS (Plan d'occupation des sols) devenu obsolète, remplacé transitoirement par le RNU (Règlement National d'urbanisme) depuis quelques années.

Au PLU, est associée la mise en place d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), une grande avancée pour la préservation et la restauration du bâti existant (maisons du centre ancien, fermes de la reconstruction) et pour une bonne intégration des constructions nouvelles dans le cadre patrimonial unique de Cervières.

L'AESC pense que le PLU est un bon outil d'aménagement, qui permet notamment de prendre en compte les questions environnementales et patrimoniales. L'instauration d'un PLU bien conçu à Cervières est donc une opportunité pour une évolution intelligente de la commune. Le PLU s'inscrit en aval du SCOT, avec lequel il doit être compatible, en déclinant de façon concrète et adaptée au territoire communal ses orientations et prescriptions.

### Où en est-on ?

L'arrêt du projet de PLU et son bilan de concertation ont été votés par délibération du Conseil Municipal le 5-03-2020.

Trois réunions publiques ont été proposées sur ces 4 dernières années depuis le lancement du chantier du PLU, dont la première sur les données réglementaires. L'AESC a déploré à plusieurs reprises que cette concertation citoyenne ait été aussi limitée, sachant que son coût est certainement tout à fait marginal dans le budget d'élaboration du projet (66.425 € HT). Soulignons que le coût évoqué ici concerne également l'élaboration de l'AVAP qui remplace les

directives au vu des périmètres des édifices classés par la DRAC : Église St Michel, Maison Musée FAURE VINCENT et cadran solaire Zarbula.

Les étapes obligatoires de concertation arrivent à leur fin. L'AESC a participé aux réunions de travail, formulé régulièrement des remarques et a émis un avis fin juin (voir site web) en tant qu'association locale d'utilisateurs agréée. Les associations Arnica Montana et la SAPN ont également émis leurs avis. Restent à venir ceux des administrations.

L'AESC souhaite vous faire part de son avis sur le projet de PLU et vous fournir des éléments de réflexion pour vous faire votre propre opinion, que vous pourrez exprimer lors de l'enquête publique, dernière étape qui devrait avoir lieu cet automne (enquête publique conjointe PLU et AVAP).

#### Documents consultables

- Le SCOT du Briançonnais : voir particulièrement le DOO sur le site de la CCB  
<http://www.ccbrianconnais.fr/scot>  
[http://www.ccbrianconnais.fr/sites/default/files/atoms/files/scot\\_brianconnais\\_doo.pdf](http://www.ccbrianconnais.fr/sites/default/files/atoms/files/scot_brianconnais_doo.pdf)
- Charte foncière des Hautes-Alpes, élaborée par la chambre d'agriculture :  
[https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Provence-Alpes-Cote\\_d\\_Azur/020\\_Inst\\_Paca/CA05/Documents/2015\\_charte\\_fonciere.pdf](https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/CA05/Documents/2015_charte_fonciere.pdf)
- Carte des différents zonages réglementaires existants relatifs à l'environnement, sur le site de la DREAL PACA :  
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>
- Site de l'AESC : <http://www.aesc-cervieres05.fr/>
- documents du PLU disponibles auprès de la Mairie

## 1. LES DOCUMENTS DU PLU ET DE L'AVAP

Le PLU voté en mars 2020 comporte :

- un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fixant les orientations générales : 19 pages, élaboré en mars 2019
- le Plan Local d'Urbanisme proprement dit, comprenant : un rapport de présentation (161 pages), un règlement écrit (71 pages) et les pièces graphiques associées (zonage, emplacements réservés), des annexes, un dossier OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation) de 9 pages.

Le dossier de l'AVAP, finalisé en octobre 2019, comporte :

- un rapport de diagnostic (100 pages - 2016), un rapport de présentation (23 pages), un règlement (53 pages), un zonage réglementaire.

## 2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE PLU arrêté par le Conseil Municipal

Le projet de PLU affiche de louables ambitions : « Une ambition d'excellence environnementale à décliner dans toutes les entités du territoire » et met bien en évidence le caractère remarquable et exceptionnel de Cervières, avec tous les enjeux, parfois contradictoires, à prendre en compte dans un plan de développement à long terme (échéance 15 ans, soit 2035).

L'AESC conteste cependant fortement l'une des orientations prises pour le développement de l'urbanisation, à savoir l'ouverture de deux secteurs d'urbanisation en « greffe urbaine » sur le chef-lieu, ce choix de consommation de terres agricoles « résultant de l'analyse croisée des différents enjeux dans un principe de balance bénéfices-préjudices » !  
**Nous expliquons plus loin pourquoi ce choix nous paraît très contestable !**

Tentons tout d'abord de résumer **les grandes priorités affichées**, exprimées à différentes reprises dans les documents par les « orientations et engagements prônés par la commune » :

- la préservation des espaces naturels remarquables,
- le soutien et la valorisation d'un « tourisme de pleine nature, scientifique et de découverte patrimoniale », « respectueux de la bonne fonctionnalité écologique des lieux »,
- « la prise en compte des forts enjeux agricoles par un zonage adapté, dans tous les secteurs de la commune, afin de permettre le maintien et le soutien d'une agriculture toujours très dynamique sur la commune », et « qui doit continuer de se développer y compris par l'accueil de nouvelles exploitations et/ou diversification d'activités : poly-activité, agri-tourisme, transformation, vente directe... »,
- pour l'urbanisation, **en priorité 1** : « favoriser la revitalisation, la réhabilitation et la réutilisation du patrimoine bâti existant des centres anciens du chef-lieu, du Laus et de Terre Rouge mais également du patrimoine de la reconstruction », **en priorité 2** : favoriser la densification de l'enveloppe agglomérée, **en priorité 3** : réaliser des extensions urbaines pour « répondre au besoin d'accueil de nouveaux ménages en construction neuve par une enveloppe foncière raisonnée limitant au maximum les impacts sur les espaces agricoles et naturels et assurant l'optimisation de ces espaces par une forme urbaine dense présentant une densité minimale de 20 logements/ha. » »Prioriser les greffes urbaines les plus judicieuses pour une concentration du potentiel de développement sur le Chef-lieu => au moins 90 % de l'enveloppe foncière en extension à localiser sur le Chef-Lieu. ». « Viser la réalisation d'au moins 10 logements en mixité sociale (logements familial et/ou social). » « Réduire la production d'habitat individuel au bénéfice de forme urbaine plus dense sur les secteurs d'urbanisation future en limitant la part du logement individuel à 40 % du parc neuf. »

« La commune a choisi de limiter le développement de l'urbanisation sur les hameaux du Laus et de Terre Rouge, choix retenu au bénéfice d'une concentration de la surface ouverte à l'urbanisation sur le Chef-lieu ». Au Laus et à Terre Rouge, cela se traduit par la volonté d'« Inscrire le tracé des zones urbanisées du Laus et de Terre Rouge au sein de la tâche urbaine existante de ces hameaux. »

**Mais au final, quelle déception car, en contradiction avec les objectifs et les priorités affichées, le PLU prévoit la consommation de nouvelles terres agricoles à enjeu fort pour l'extension de la zone urbaine du chef-lieu ! Le choix est ainsi fait de donner la priorité au développement urbain au détriment de la préservation du potentiel agricole de la commune ...**

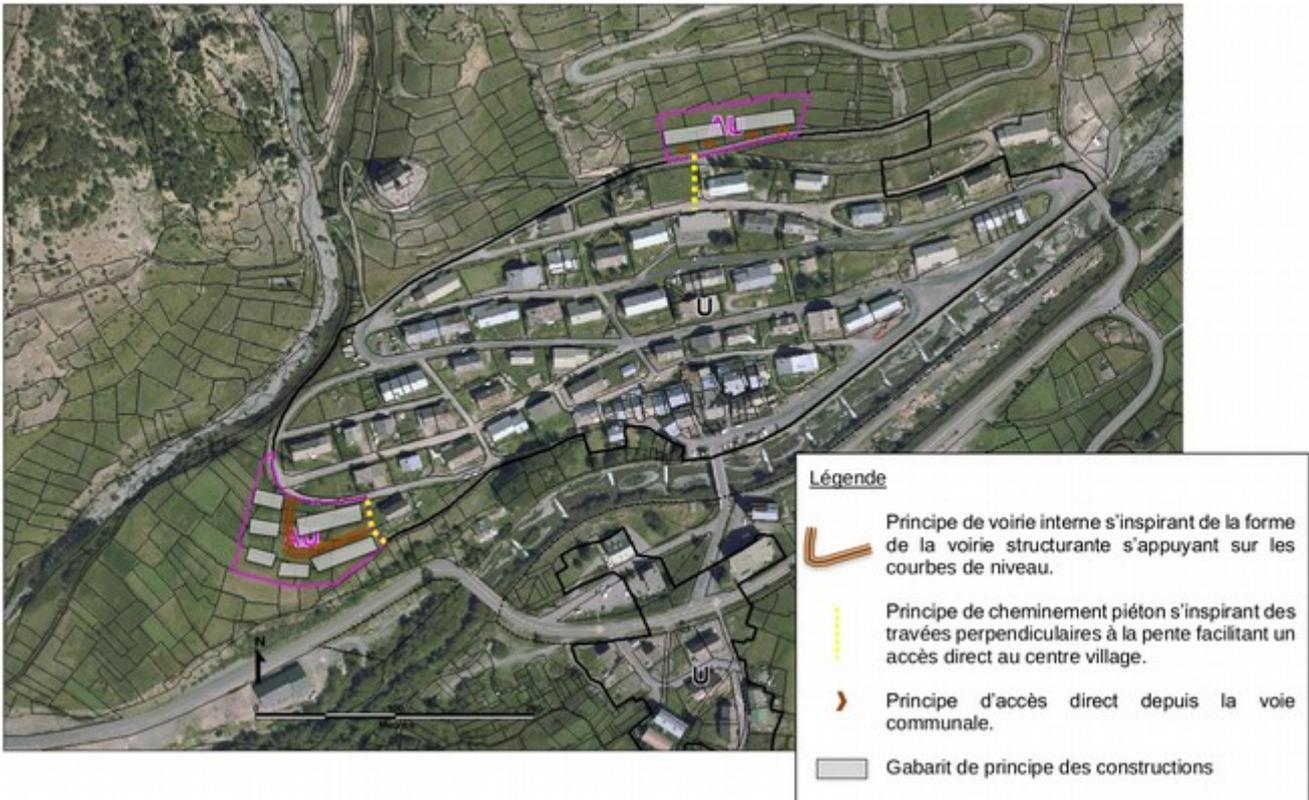
### 3. LA TRADUCTION DES OBJECTIFS EN ZONAGE ET RÈGLEMENT

Le PLU définit quatre types de secteurs, chacun ayant ses enjeux spécifiques :

Secteurs de pleine nature et pastoralisme / Secteurs agriculture et chalets d'estive / Fond de vallée et secteurs urbanisés / Cas particuliers intégrés au secteur de pleine nature et pastoralisme.

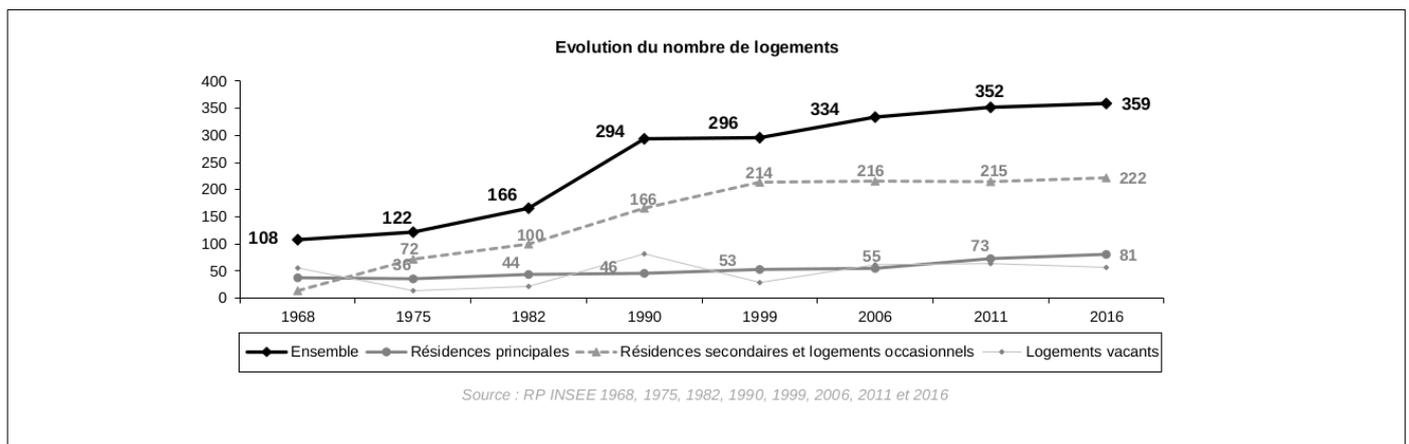
Le zonage du territoire prévu par le PLU comporte :

- des zones naturelles et forestières (secteurs de pleine nature et pastoralisme) :
  - Nn : inconstructibles à l'exclusion des aménagements et équipements de lutte contre la prédation des troupeaux, ou d'équipements nécessaires à l'exploitation forestière
  - ou Nep : inconstructibles à l'exception des aménagements et équipements publics et d'intérêt collectifs (zone présente au chef-lieu, en rive gauche de la Cerveyrette)
- des zones agricoles, localisées en fond de vallée et dans les secteurs agriculture et chalets d'estive. La plus grande partie des zones agricoles (zone Aa) autorise les constructions à usage agricole, avec toutes les restrictions associées à la protection de l'environnement et du patrimoine architectural. Des zones agricoles inconstructibles (zone Ai) sont identifiées pour des enjeux paysagers (visibilité Eglise Saint Michel), environnementaux (marais du Bourget) ou techniques (zone Aski : zone du front de neige du Laus, agricole inconstructible à double vocation).
- des zones urbaines : zones U reprenant en grande partie les enveloppes urbaines existantes, zones AU en « greffe urbaine », localisées au Chef-lieu (Les Auches et zone amont au nord de la route des Fonts) (voir illustration).



#### 4. QUELQUES CHIFFRES POUR MIEUX COMPRENDRE CE QUE PROJETTE LE PLU EN TERMES D'URBANISATION

- Le nombre de logements présents sur la commune en 2016 est de 359, dont 81 résidences principales, 57 logements vacants (16%) et 222 résidences secondaires – logements occasionnels (dont environ 150 chalets d'estive). (selon le PLU - source recensements INSEE – voir graphe)



- Les chiffres de la consommation foncière prévue par le PLU et le nombre de nouveaux logements attendus sont les suivants :
  - 0,47ha dans les unités foncières disponibles au sein des espaces bâtis actuels du chef-lieu pour environ 12 logements,
  - 1,04ha de terres agricoles consommées pour des extensions urbaines : 1,01ha dans les deux zones prévues en extension urbaine du chef-lieu pour au moins 26 logements (Les Auches : 18 logements + zone d'extension amont : 8 logements) + 0,03ha au Laus (1 logement ?),
  - + 2 nouveaux logements communaux dans l'ancienne école,
  - + le potentiel de rénovation de l'existant – non chiffré.

- Les objectifs définis dans le SCOT 2015-2030 sont de 40 résidences principales pour Cervières, et une consommation maximale de 1,5ha en extension urbaine.
- Les chiffres précédents montrent que les 40 logements peuvent être atteints facilement en restant dans les enveloppes urbaines actuelles, par densification et surtout par la réhabilitation, qui sont les priorités 2 et 1 du PLU et du SCOT. **Alors, pourquoi foncer tête baissée vers la disparition de bonnes terres agricoles ?**
- De plus, le diagnostic des besoins pour le Scot a été réalisé en 2013, et **est donc aujourd'hui largement obsolète**. Depuis 2013, on a vu des « dents creuses » bâties et certaines restent encore disponibles, des maisons se rouvrir et être réhabilitées ; il en existe encore beaucoup et notamment la plus emblématique, le bâtiment communal du Rochebrune qui occupe une place centrale dans le village, fermé depuis une vingtaine d'années (voir encart « Rochebrune »).
- La croissance du nombre d'habitants permanents (171 en 2011, 182 en 2016, 199 en 2019), montre aussi que le nombre de nouveaux logements a déjà bien augmenté ces dernières années. Cela n'est pas comptabilisé !

## 5. PARLONS DES TERRES AGRICOLES

Depuis l'après guerre on a vu une perte majeure de terres agricoles sur la commune. Quelles en sont les causes : les choix et les pratiques en évolution ont provoqué une urbanisation plus consommatrice d'espace.

La reconstruction a déplacé et étendu le village dans l'espace, la construction de la route au Nord du village a fragmenté les parcelles agricoles, l'abandon de la pratique de nombreux canaux a abouti à l'appauvrissement des cultures, à la disparition des céréales à Cervières, les terrasses entretenues autrefois par les murets se sont effondrées. Pourtant le village a nourri plus de 1000 personnes à une certaine époque !



Vue aérienne du village en 1939 et en 2017



Le propos n'est bien sûr pas d'être nostalgique du passé ni de proposer de revenir à des pratiques agricoles anciennes, mais si Cervières veut préserver son dynamisme agricole qui fait exemple dans le Nord du Département pour l'encouragement des installations de jeunes agriculteurs, **il faut préserver leur outil de travail, la terre.**

D'autant plus que, comme on l'a vu plus haut, les zones urbaines existantes permettent tout à fait la croissance projetée de la population sans empiéter davantage sur les terres agricoles.

L'analyse des terres agricoles faite dans le SCOT montre que les Auches sont majoritairement constituées de **terres agricoles à potentiel fort**, alors que la plupart des terres agricoles de la commune sont à potentiel intermédiaire ou modéré (voir extrait carte du potentiel des terres agricoles).

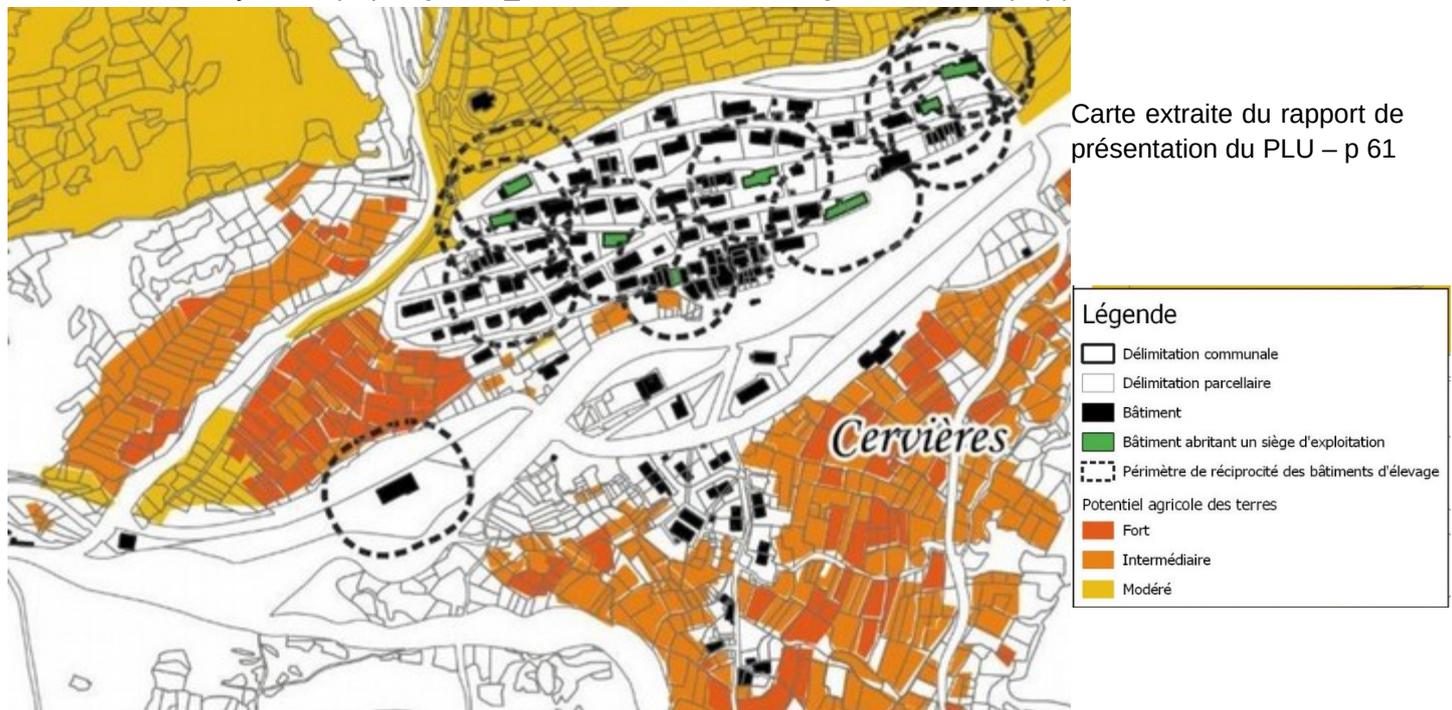
De plus, il s'agit de terres irriguées par un canal rive gauche du torrent du Villard, toujours actif à ce jour (été 2020).

### Au sujet des terres irriguées

Etonnamment, le PLU indique (rapport de présentation p111) que « **la commune de Cervières ne compte pas de terres irriguées** »! Or, si par le passé, la commune comportait beaucoup plus de terres irriguées qu'actuellement, à l'évidence il en existe encore de nombreuses sur le territoire, en particulier autour du village et notamment les Auches. Il existe même un droit d'eau sur la prise d'eau de la microcentrale pour l'alimentation d'un des principaux canaux.

**Les canaux d'irrigation font partie de notre patrimoine**, le SCOT ne s'y est pas trompé puisqu'il demande de « Préserver les canaux d'irrigation et les adapter aux besoins de l'agriculture » (Prescription du DOO p85). Il demande également : « les documents d'urbanisme font apparaître les terres agricoles irriguées et favorisent leur conservation ainsi que pour les espaces de cultures et de pâturages. » (Prescription du DOO P71). Pourquoi donc le PLU ne fait-il apparaître aucune terre irriguée sur la commune de Cervières ?

(A ce sujet, voir le travail remarquable fait sur les canaux du Briançonnais sur le site de la SGMB Société Géologique et Minière du Briançonnais ([http://sgmb.fr/\\_media/inventaire-canaux-gdbrianconnais.pdf](http://sgmb.fr/_media/inventaire-canaux-gdbrianconnais.pdf)).



### Des terres agricoles remarquables !

Ajoutons également que **l'ensemble des terres agricoles de Cervières sont « reconnues comme remarquables pour leur protection » par le SCOT**, et à ce titre « Leur protection, leur gestion et leur mise en valeur est essentielle à la conservation de l'agriculture, le maintien de la biodiversité, l'équilibre des paysages du Briançonnais. » (DOO p71)

### Alors pourquoi faire disparaître ces terres si précieuses ?

Le SCOT donnait pourtant quelques pistes : « identifier les zones où établir des outils de protection de long terme des terres agricoles (comme les Zones Agricoles Protégées ou des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels). », **pourquoi ne pas s'en saisir maintenant pour protéger sur le long terme les terres agricoles de**

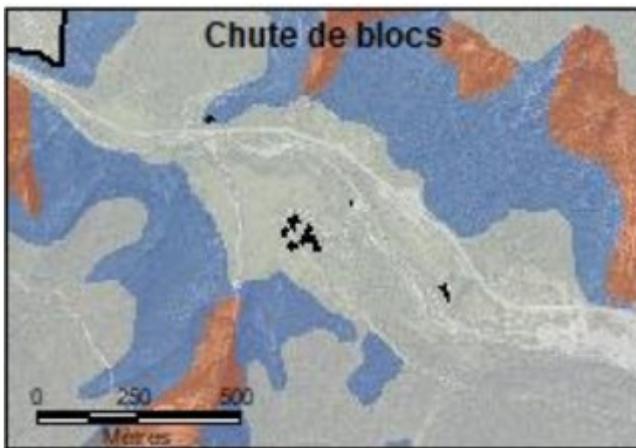
Cervières et garantir ainsi aux agriculteurs que le grignotage de terres agricoles pour l'urbanisation ne continuera pas à chaque révision du PLU... Ce serait au moins un point dont les générations futures nous sauront gré !

## 6. AU SUJET DE L'EXTENSION PREVUE EN AMONT DU CHEF-LIEU, AU NORD DE LA ROUTE DES FONTS

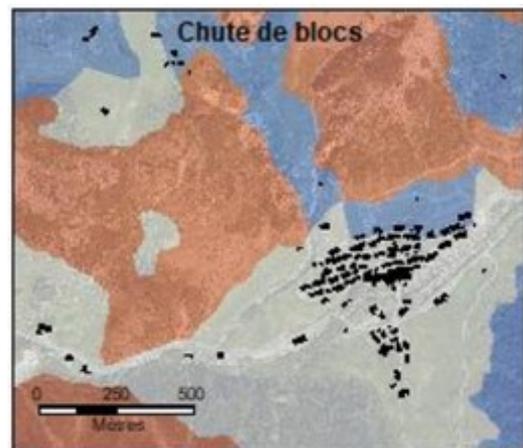
Pourquoi aller étendre la zone urbaine au nord de la route des Fonts, alors que :

- c'est une zone soumise au risque de chutes de blocs. Ce risque, reconnu par le PLU, y est estimé faible ? Oui certes, mais on vient de voir que le téléphérique de Terre Rouge, lui aussi en zone de risque faible pour la chute de blocs, vient de subir des dégâts importants suite à une telle chute (voir zonage et photo).
- c'est une zone de pâturage, utilisée à l'automne et au printemps
- les constructions prévues vont dégrader fortement le paysage de l'entrée du village par la route des Fonts alors que ce paysage est défini dans le SCOT comme point de vue remarquable depuis les axes de découverte du territoire, à préserver (DOO p109)
- ces constructions mettent à mal l'intégration paysagère : si l'on se place en visibilité de l'église St Michel, en descendant de la Haute Vallée (très fréquentée) l'implantation de deux grands bâtiments en pleine visibilité de l'église ne correspond pas au souci d'intégration paysagère,
- de plus, cette urbanisation ouvre la voie à la poursuite ultérieure de cette extension. Est-ce ce que nous voulons ?

*Zonage du risque chute de blocs - Cartes extraites du rapport de présentation du PLU – p 31-32*



Terre Rouge



Le Chef-lieu



*Chute de bloc sur le bâtiment du téléphérique de Terre Rouge au printemps 2020*

## 7. SUR LA QUESTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

- Tout d'abord, le SCOT n'impose, en aucune façon, l'obligation de constructions nouvelles ni de construire en extension urbaine,

- D'ailleurs, si l'on lit la délibération N° 2018-55 du 3 juillet 2018 Objet : approbation du SCOT du Briançonnais, on comprend mieux l'origine de cette volonté d'extension urbaine:

Mr Guy Hermitte Maire de Montgenèvre parle de « surestimation du besoin de logements dans les projections du SCOT... » et Le Président de séance répond :... « le besoin foncier calculé est issu du cumul des projets des communes et pas d'une méthode mathématique. »

Ce qui, à nos yeux, remet en question l'affirmation de certains que c'est le SCOT qui demande ces constructions nouvelles, alors que c'est la commune qui espère ce nombre de logements au détriment des terres agricoles qu'elle-même désigne à potentiel FORT.

- Le PLU souligne que la consommation foncière finalement retenue en extension urbaine est inférieure à ce que prévoit le SCOT, inférieure également à ce qui figurait dans l'ancien POS de Cervières, et en conclut que l'objectif de modération dans la consommation des terres agricoles serait satisfait. Mais ces chiffres antérieurs sont-ils les bonnes références aujourd'hui ? De plus, comme le reconnaît le PLU, le rythme de consommation prévue est même supérieur à celui réalisé sur les 10 dernières années à Cervières (0,51ha de terres agricoles consommées en 10 ans, 1,04 ha prévu sur 15 ans)...**Il ne s'agirait donc pas d'une modération mais d'une poursuite de la consommation de terres agricoles ... ceci à un rythme potentiellement plus rapide !**

## 8. ET QU'EN EST-IL DES ZONES NATURELLES ?

Les zones naturelles sont une composante essentielle du territoire Cerveyrin et nécessitent donc une prise en compte à part entière dans le plan de développement communal que constitue le PLU. Bien que listant beaucoup d'éléments apportés par des documents existants, reconnaissant les enjeux et affichant de bonnes intentions, nous regrettons que le PLU n'apporte pas de contribution active concrète à la nécessaire protection de son patrimoine exceptionnel. L'AESC est prête à s'y engager.

Des exemples sont développés dans les encarts consacrés aux impacts des activités touristiques et au cas emblématique du massif du Chenaillet.

## 9. POUR CONCLURE

Nous proposons de penser le développement de Cervières autrement, en valorisant pour le développement urbain en priorité ce qui existe déjà. Cela rejoint tout à fait ce qui est affirmé à de nombreuses reprises dans le PLU :

*« La commune porte une volonté affirmée de favoriser la revitalisation, la réhabilitation et la réutilisation du patrimoine bâti existant des centres anciens du chef-lieu, du Laus et de Terre Rouge mais également du patrimoine de la « reconstruction ». Cette volonté trouve retranscription dans la démarche concertée de mise en place du PLU et d'une AVAP (aire de valorisation architecturale et paysagère). »*

**Nous sommes d'accord, mais en pratique comment se traduit cette volonté ?**

Nous sommes conscients que cela demande un travail de fond, une chasse aux subventions, ...Pour prioriser la rénovation du bâti ancien (priorité 1 du PLU), l'AESC propose de mettre en place une cellule de recherche aux aides à la rénovation.

Concernant l'impact des activités de tourisme sur l'environnement, nous pensons qu'il est temps de concrétiser toutes les belles intentions. On voit que les règlements existants sont insuffisants pour protéger durablement les secteurs fragiles surfréquentés. Le travail en commun préconisé par le SCOT, qui avait commencé fin 2019, est à poursuivre rapidement pour un plan de gestion durable du patrimoine naturel exceptionnel présent à Cervières.

**Le PLU devrait être l'occasion pour la Commune de s'engager vers une véritable préservation de ses espaces naturels, notamment en demandant que les instruments de protection soient élaborés et mis en œuvre, en collaboration avec toutes les parties prenantes.**

Mais malheureusement, le projet de PLU ne reprend pas explicitement à son compte l'engagement communautaire et reste très en deçà de ce que qu'attend le SCOT du PLU de Cervières en termes de « mesures environnementales adaptées à la préservation de cet espace naturel ».

## ENCARTS

Concernant le bâtiment **Rochebrune**, le PLU indique au sujet des « **Politiques d'aménagements et d'équipements publics et d'intérêt collectif** » : « S'interroger sur le devenir du bâtiment « le Roche Brune » »

Ambition bien décevante pour un bâtiment réalisé avec l'argent public dont la vocation était d'offrir du travail aux Cerveyrins et qui fait partie depuis une bonne vingtaine d'années des bâtiments vides de la commune. Alors que des terres agricoles vont être gaspillées dans le nouveau document d'urbanisme !

### Quelques volontés affichées dans le PLU concernant les impacts des activités touristiques et de loisirs

- « Assumer une opposition au développement d'aménagement de domaine skiable alpin. »  
Pour l'AESC c'est un soulagement
- « Accompagner l'entretien des sentiers et itinéraires dans une logique d'accès et de découverte de ces milieux exceptionnels tout en encadrant les flux et en sensibilisant la population à la richesse mais aussi à la fragilité de ces milieux : restructuration et entretien des sentiers et chemins ainsi que des pistes de ski de fond, création et entretien de sentiers pédagogiques : Bourget, Chenaillet, Forêt du Laus... »

Quels outils seront mis en place pour réaliser cet objectif ? Aucune analyse des flux touristiques n'est présentée. Les indicateurs retenus pour le suivi du PLU pourraient-ils proposer un suivi des flux touristiques, de l'état des sentiers et de leur entretien ?

- « Préserver un mode d'occupation saisonnier des chalets d'estive »

Tout à fait d'accord !

- « Savoir accompagner les problématiques d'accès, de flux et stationnement et mettre en œuvre un plan de gestion cohérent, en concertation avec les structures et associations de préservation, le monde agricole, les gestionnaires des sites, les professionnels et les propriétaires. Problématiques estivales comme hivernales avec l'accès et la fréquentation du domaine de ski de fond et de randonnée nordique. »

Quels outils seront mis en place pour réaliser cet objectif ? La commune peut-elle s'engager à piloter la mise en place de ce plan de gestion ? L'AESC est prête à y participer.

- L'AESC propose aussi de réaffirmer l'interdiction des loisirs motorisés sur l'ensemble de la commune, non compatibles avec la préservation de la biodiversité et des espaces naturels remarquables, et regrette que le projet de PLU ignore cette problématique.

### Le Massif du Chenaillet aux oubliettes ?

**Précisons que pour l'AESC, le massif du Chenaillet doit être entendu « au sens large », c'est à dire qu'il ne se réduit pas à la réserve géologique.**

En particulier, le versant cerveyrin du massif du Chenaillet constitue le bassin d'alimentation du marais du Bourget et abrite des espèces rares et patrimoniales. Cet espace est soumis à une forte fréquentation générant des dégradations du patrimoine naturel et notamment de la flore.

Il suffit de sortir de Cervières et d'assister aux réunions pour comprendre que la valeur de nos espaces naturels est largement reconnue comme étant menacée, par les instances administratives, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), l'État, les scientifiques... **Le constat partagé est donc qu'il est maintenant nécessaire de protéger et pas seulement de sensibiliser.** Il est étonnant que le PLU soit si peu engagé au sujet de cette protection.

Pour exemple, voici un extrait du Comité de Pilotage Natura 2000 qui s'est tenu à Abriès fin décembre 2019 :

*« ...M. Jean Franck Vioujas, Président du Comité de Pilotage, demande si une extension du site Natura 2000 est possible jusqu'au massif du Chenaillet. En ce qui concerne le massif du Chenaillet, le SCOT actuel a prévu de le protéger. Mme Brunet rappelle qu'initialement le Chenaillet faisait partie du site Natura 2000 de*

*Rochebrune.» (ndlr : Il a été bizarrement retiré du périmètre, pourquoi ?). « La SAPN/FNE seraient favorables à l'agrandissement du site Natura 2000 jusqu'au massif du Chenaillet mais souhaitent un caractère plus réglementaire pour protéger ce site remarquable. Christian Grossan, Directeur du Parc du Queyras, évoque que la région souhaite mettre en place des réserves régionales. M. Vioujas ne semble pas souhaiter un outil réglementaire car il n'y a pas d'Unité Touristique Nouvelle sur le Chenaillet ni de projet avec la station de Montgenèvre.» (ndlr : Rappelons cependant le courrier de Mr Vioujas reconnaissant un avant-projet de 3 remontées mécaniques en 2016.) « Claudine Potin DDT décrit d'autres outils réglementaires qui peuvent être mis en place plus rapidement (que le classement ou l'extension du site Natura 2000), sans plan de gestion mais avec des moyens financiers plus réduits : Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) qui visent des espèces vivantes, les Géotopes (équivalents des APPB conçus pour la géologie), des arrêtés de protection d'habitats naturels (sorte de mix entre un APPB et un Géotope). Elle souligne que les APPB n'apportent pas de financement complémentaire mais ceux qui se trouvent également en site Natura 2000 peuvent bénéficier de financements Natura 2000. Les élus y sont favorables, mais M. Vioujas demande quel personnel pourrait faire respecter ces protections. Claudine Potin lui répond que ce sont les agents assermentés des services de l'Etat qui sont en droit de faire respecter cette réglementation (OFB, DDT etc.) puisqu'il s'agit de protection préfectorale. M. Portier propose qu'un outil réglementaire soit rapidement mis en place (mais il faut choisir lequel ?) et qu'une demande d'extension de site Natura 2000 soit faite. Claudine Potin rappelle que les extensions de sites Natura 2000 ZSC sont essentiellement liées à des espèces Directives habitats, faune, flore sous-représentées au regard de leur répartition européenne et que cette demande peut être longue pour aboutir. »*

- Pour ceux qui veulent s'informer plus précisément, nous tenons à leur disposition les documents cités (courriers, compte rendus de réunion etc..).

Conformément à ce qui a été préconisé dans le SCOT (DOO p92 – focus n°3), un groupe de travail de tous les acteurs (collectivités, associations de protection de la nature, usagers (associations, scolaires,...)) a été mis en place par la CCB pour une « gestion concertée de l'accès au site ». Une première réunion a eu lieu le 13 novembre 2019. Une seconde était prévue en avril 2020 (mais n'a pas pu avoir lieu).

Suite à la réunion de novembre, le collectif d'associations a sollicité la Préfecture, pour lui demander d'«engager formellement et sur la base d'une mission claire et identifiée les Services de l'Etat dans cette démarche (de construction d'un outil de protection de ce site exceptionnel), pour aboutir à la mise en place d'un dispositif combinant la protection du patrimoine naturel et sa nécessaire gestion et valorisation par les acteurs locaux. ».

**Périmètre d'intervention** : volontairement, aucun périmètre pour cette protection n'avait été défini dans le SCOT, cela devait être l'un des objectifs du groupe de travail. Or le projet de PLU fait apparaître deux périmètres :

- un périmètre dénommé « réserve géologique » qui n'existe plus dans le SCOT approuvé (il s'agit en fait d'un périmètre restreint issu d'une version de travail du DOO ...Espérons que le Cabinet ait bien travaillé sur les documents du SCOT approuvé ?)
- la délimitation des ENS (Espace Naturel Sensible) du Chenaillet et du marais du Bourget. Après quelques recherches, il apparaît que ces ENS existent depuis 2014, mais qu'aucune suite n'a été donnée au « schéma départemental pour la sauvegarde des espaces naturels sensibles » voté par le Conseil Général 05 ! D'ailleurs le SCOT ne fait aucune référence aux ENS de son territoire. Or les ENS seraient un outil intéressant à utiliser, leur objectif étant de protéger tout en ouvrant au public ces espaces sensibles.

Nous vous invitons à retrouver plus d'informations sur le massif du Chenaillet dans le dossier spécial disponible sur le site de l'AESC (lien ) et dans les Paparelles des années précédentes :

Paparelle 2018 (n°14) : avis de l'AESC sur le SCOT et préconisations du commissaire enquêteur. Parmi elles :

Dans ses remarques spécifiques, le Commissaire-enquêteur indique que les préconisations faites pour la Vallée de la Haute-Clarée « doivent également être transcrites pour la vallée de la Cerveyrette » : « Permettre la sauvegarde des terres agricoles encore exploitées » ; « Proposer une gestion pragmatique des flux touristiques estivaux »... ; « Protéger les écosystèmes fragilisés par la dispersion touristique estivale »

## Présentés ci-après les avis des Associations sur le projet de PLU de Cervières

(Retrouvez l'avis de l'AESC sur son site)

- Avis de l'Association ARNICA MONTANA
- Avis de la SAPN



# ARNICA MONTANA

## Association scientifique d'études, d'information, de formation sur la biodiversité et sa protection.

Bio surveillance de la qualité de l'air

M.J.C. 35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON

☎ 04 92 20 38 60 - [arnica.montana@free.fr](mailto:arnica.montana@free.fr) / [www.arnica-montana.org](http://www.arnica-montana.org)

### REMARQUES SUR LE PROJET DE PLU DE CERVIERES

Remarques de l'association ARNICA MONTANA, association agréée par arrêté préfectoral dans le cadre départemental (au titre des articles L141-1, L. 141-21) du code de l'environnement) au titre de la Protection de l'environnement (arrêté préfectoral n°05-2018-10-15-004/renouvellement) et habilité à siéger dans les instances consultatives départementales (arrêté préfectoral n°05-2017-10-03-001/renouvellement).

Dans le rapport de présentation, la liste des oiseaux remarquables et protégés est très incomplète. Nous citerons par exemples (d'après nos données de terrain) l'absence dans cette liste du Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*), du Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), du Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), de la linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) etc...

Les zones de stationnement prévues au niveau des Aittes (parcelles 144-145-152 ; zones réservées ER15a et ER 15b) sont situées sur des stations d'une plante protégée, l'Androsace septentrionale (*Androsace septentrionalis*). Cette plante rare figure dans la liste des espèces végétales protégées en région Provence Alpes-Côte d'Azur (arrêté ministériel du 9 mai 1994). La création de zones de stationnement en cet endroit provoquera la destruction de cette plante. **Nous sommes donc tout à fait défavorables à cette zone de stationnement au niveau des Aittes.**

Concernant les zones de stationnement dans les zones naturelles et agricoles ou à proximité, il serait nécessaire de prévoir un système de filtration, décantation de l'eau de ruissellement afin d'éviter toute pollution du milieu naturel par des produits issus des véhicules (exemple huile de moteur), pollution qui pourrait être importante en cas d'accident (exemple fuite d'huile de moteur). Un tel système a été installé au niveau du parking de Ville Haute à Névache.

Dans le PADD page 7 paragraphe sur les secteurs de pleine nature et pastoralisme, dans les engagements prônés par la commune figure la création et l'amélioration de sentiers pédagogiques. La création et l'amélioration de ces sentiers doit être conditionnée à une étude floristique et faunistique afin de ne pas reconduire l'erreur de la création du sentier géologique du Chenaillet (arrête Ouest) qui a entraîné la destruction de plusieurs stations d'une plante très rare et protégée, l'Aethionema de Thomas (*Aethionema thomasianum*). Cette espèce figure dans la liste des espèces végétales protégées en région Provence Alpes-Côte d'Azur (arrêté ministériel du 9 mai 1994). Il s'agit d'une espèce très rare, menacée et endémique (que l'on ne trouve que dans une aire géographique très localisée, ici Val d'Aoste et secteur Chenaillet, Cervières, Val des Près). La sur-fréquentation de ce sentier entraîne une dégradation voire destruction des stations de cette plante qui subsistent de part et d'autre du sentier.

Page 15 et 17, il est fait état d'un projet d'une réserve géologique au niveau du Chenaillet. Si ce secteur est très intéressant au niveau géologique, les inventaires (dont ceux réalisés par notre association) ont montré qu'il est remarquable au niveau également de la flore et de la faune (plusieurs espèces patrimoniales protégées). Ce secteur mérite de faire l'objet de mesures de préservation (exemple réserve naturelle et pas uniquement géologique) comprenant l'ensemble du versant sud du Chenaillet jusqu'au marais du Bourget. C'est d'ailleurs ce versant qui alimente en eau une grande partie du remarquable marais du Bourget et contribue à son équilibre hydrologique. Un groupe de travail, réunissant tous les acteurs du site (élus, associations...), a été constitué par le Président de la COMCOM du Briançonnais afin de trouver un outil de protection de la biodiversité et de la géologie de ce site patrimonial. Notre association ARNICA MONTANA travaille d'ailleurs depuis 1992 sur ce dossier.

Les zones de manœuvres militaires ne sont pas compatibles avec la préservation de la biodiversité dans les zones écologiques fragiles comme les zones humides, les éboulis, zones Natura 2000, ZNIEFF.... Des dégradations ont d'ailleurs été notées il y a quelques années dans des zones humides.

Le PLU prévoit une nouvelle urbanisation sur des terrains agricoles à proximité des villages (carte p12 et 17). Avant de réduire les espaces naturels et agricoles il nous semble nécessaire de prendre en compte les logements vacants,

de procéder à des rénovations de bâtiments existants, voire des reconstructions, d'utiliser les « dents creuses » dans les zones urbanisées (ce que préconise d'ailleurs le SCOT briançonnais).

Du fait de la diminution importante des populations d'oiseaux communs largement évoquée dans les médias, baisse que nous avons pu constater également dans le Briançonnais lors de nos études, nous préconisons d'inscrire dans le règlement que « lorsqu'il est nécessaire de couper arbres ou haies pour une construction ou entretien, ce défrichage doit se faire en dehors de la période de reproduction d'oiseaux soit après le 31 août (sauf bien entendu danger réel et à très court terme). D'ailleurs beaucoup d'espèces d'oiseaux dits communs figurent sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009. Cet arrêté interdit en particulier la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle notamment pendant la période de reproduction et de dépendance (article 3).

A Briançon le 17 juin 2020.

Le Président d'ARNICA MONTANA Claude REMY



Association agréée au titre de la protection de  
l'environnement pour le département des  
Hautes-Alpes depuis le 14/05/1981

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

Monsieur le Maire  
Mairie de Cervières  
Le chef-lieu  
05100 CERVIERES

Gap, le mardi 23 juin 2020

**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire,

La Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN), fondée en décembre 1976, a pour but la préservation de la nature et de l'environnement dans son sens le plus large, allant du patrimoine naturel, culturel, historique et génétique, constituant la qualité de la vie jusqu'à la vie elle-même. La SAPN est agréée au titre de protection de l'Environnement depuis 1981 (agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 5/10/2017) pour le département des Hautes-Alpes.

Vous trouverez ci-dessous l'avis de notre association, au sujet du projet de PLU de Cervières, suite à votre sollicitation reçue le 26 mars dernier.

Le territoire de la Commune de Cervières recèle de grands espaces naturels ou sub-naturels de grande valeur pour la biodiversité. Leur intérêt est reconnu au niveau national voir international par de nombreuses études et analyses naturalistes et écologiques.

#### **Les Marais du Bourget et des Fonts**

Il s'agit du complexe de zones humides communément dénommé « marais du Bourget » reconnu par l'inventaire des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique. Cette vaste zone humide exploitée par un pâturage extensif héberge de nombreuses espèces animales et végétales rares, menacées et protégées. Elle est inscrite dans le dispositif Natura 2000 qui permet de disposer de moyens pour en assurer la préservation.

#### **Le massif du Chenaillet**

Le massif du Chenaillet partagé entre les communes de Cervières et de Montgenèvre est le second ensemble naturel exceptionnel reconnu sur le territoire communal. Il est classé parmi les sites géologiques remarquables au niveau national et figure explicitement dans la Stratégie régionale de Création d'Aires Protégées (SCAP). La nature particulière du substrat géologique a favorisé le développement d'une flore très particulière et unique dans le département des Hautes-Alpes.

Sa valeur patrimoniale géologique et écologique est considérable.

Pour autant le projet de PLU ne prévoit **aucune disposition particulière** explicite pour faciliter la préservation de ces deux éléments patrimoniaux.

Bien au contraire ! Comme l'indique Arnica Montana, l'**absence d'inventaire cartographié des espèces végétales protégées** obère la réalisation de certains aménagements (la destruction d'espèces protégées, ainsi que des habitats d'espèces protégées est interdite !).

Une **réflexion spécifique** sur le patrimoine naturel de la commune de Cervières nous paraît **indispensable** pour ce faire, préalablement à l'élaboration du PLU. Cette absence nous paraît être **en contradiction avec les dispositions du SCOT du Briançonnais**.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la SAPN**



Hervé Gasdon

## Une plante menacée l'Aethionéma de Thomas (*Aethionemathomasianum*)

Quel drôle de nom ! C'est la traduction littérale du nom latin, qui vient lui-même du grec. Il n'y a pas de véritable nom commun, tellement cette plante est rare. Elle a été découverte par Thomas dans la vallée de Cogne, dans le massif du Grand Paradis et décrite par un botaniste nommé Gay en 1845. Elle subsiste toujours dans cette région italienne du Val d'Aoste.



*La plante en fleurs*

Commençons par décrire cette plante discrète, haute de 5-10 cm. Elle appartient à la famille des Brassicacées, autre fois appelées Crucifères, car toutes les plantes de cette famille ont 4 pétales disposés en croix. Ses feuilles sont rapprochées, ovales, charnues et glauques (vert-bleuâtre). Les petites fleurs aux pétales blancs à rosés sont groupées en têtes serrées. Après la fécondation les fruits se forment : ce sont des silicules arrondies, échancrées au sommet, larges de 7-8 mm, teintées de violet, très rapprochées en grappe dense. Attention de ne pas la confondre avec sa cousine l'Aethionema des rochers qui est très fréquente en Briançonnais et Guillestrois. Cette dernière est plus haute (10-25 cm), a des fleurs plus petites, et des feuilles plus allongées.

En France, L'Aethionéma de Thomas est protégée en région PACA, puisqu'elle n'existe que dans cette région, précisément en Briançonnais. De plus elle est classée Vulnérable (VU) sur la liste rouge des espèces menacées en France. C'est dire notre responsabilité dans la conservation de cette espèce qui n'est présente que sur les communes de Cervières, Montgenèvre, Val-des-Prés et Névache. Les stations de ces deux dernières communes sont dans des secteurs assez peu fréquentés. Par contre les stations de Cervières et Montgenèvre sont principalement dans le massif du Chenaillet qui est ultra piétiné par des milliers de randonneurs et étudiants en géologie, ainsi que dégradé par les vététistes.

Le sentier dit "géologique" a été tracé dès son début au milieu d'une station d'Aethionéma de Thomas. Celle-ci n'était plus visible, mais le confinement a eu du bon ! Fin mai 2020, j'ai noté 12 touffes. Par contre à cet endroit le sentier est dédoublé. Il faudrait interdire la zone de droite (en montant), par des poteaux judicieusement placés avec un câble comme au col Vieux dans le Queyras. C'est aussi le long de ce sentier sur l'arête sud-ouest du Chenaillet qu'il y avait le plus de stations. Pour canaliser la foule des blocs ont été posés, malheureusement sur les Aethionémas qui n'ont pas apprécié. Elle se trouve encore dans les éboulis du massif du Chenaillet,



*La plante en fruits*

théoriquement interdits d'accès. Des graines aventureuses se sont aussi disséminées dans la plaine du Bourget, parmi les alluvions. Les plantes sont alors soumises aux aléas du régime hydraulique de la Cerveyrette. En 2006, dans l'Atlas des plantes rares et protégées des Hautes-Alpes, Chas et ses collaborateurs avaient averti de la présence de cette plante et de la nécessaire protection de la zone où elle se trouve. Il est indispensable à l'avenir que les activités soient coordonnées et que rien ne soit entrepris sans l'aval de la mairie et des gestionnaires des espaces naturels.

*Si vous voulez voir d'autres photos consultez le site [floreAlpes.com](http://floreAlpes.com)*

# Le brûlage en zone humide

(pour faire suite à l'article de la PAPARELLE N°15)

Texte du CEN Conservatoire des Espaces Naturels PACA

« Il faut noter qu'au cours du dernier siècle, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions... Le marais du Bourget est un des plus vastes ensemble tourbeux du Briançonnais, et au-delà, des Alpes-du-Sud. Ses milieux humides de « bas-marais pré-tourbeux » accueillent des cortèges floristiques et faunistiques d'altitude rarissimes.

Utilisé depuis toujours dans les pratiques pastorales, le feu dirigé (écobuage ou brûlage dirigé) est un outil de gestion qui permet de maintenir les milieux ouverts. Cependant, cette technique peut s'avérer être une menace pour les zones humides. Le brûlage contribue à la banalisation du milieu en favorisant les espèces dominantes, compétitrices et rudérales au détriment des autres (espèces inféodées aux bas marais tourbeux, rares et menacées). L'impact est également fort pour la faune.

Les tourbières mettent des milliers d'années à se constituer et sont très vulnérables aux brûlages répétés. A long terme les incendies de tourbières entraînent des augmentations massives d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi aux changements climatiques. Les feux ont également pour conséquences de détruire la matière organique, de minéraliser le sol et d'altérer sa structure, autant de facteurs entraînant la perte de la richesse écologique et de sa capacité de rétention en eau. Il faut rappeler que d'un point de vue réglementaire, toute destruction de zones humides ou d'espèces protégées est punie par la loi. »

**Le point de vue de l'AESC :** Pour autant il faut prendre en compte l'embroussaillage de certaines zones comme par exemple la partie ouest de La Chau envahie de genévriers qui prolifèrent aux dépens des autres espèces. Si autrefois les bergers géraient cet embroussaillage avec modération, au-



aujourd'hui la garde des troupeaux dont les techniques ont du s'adapter à la prédation, ne permet pas toujours des actions localisées comme on peut le voir sur cette carte ancienne datant d'avant la première guerre mondiale. Par contre les Mesures Agroenvironnementales mises en place dans le cadre de Natura 2000 permettent au pastoralisme d'avoir une action sur l'envahissement d'une plante appelée le Querelle: en faisant brouter par les bêtes la plante jeune, tôt dans la saison, on aboutit à un résultat positif contre l'envahissement du Querelle au dessus des Chalps par exemple .

C'est là qu'on voit que les scientifiques et les agriculteurs ont tout intérêt à travailler en concertation.

**Une suggestion faite en réunion SCOT, groupe agriculture:** « Des aides (de la région, par exemple ou de l'Europe) pourraient accompagner ces opérations de reconquête des parcelles embroussaillées (buissons, genévriers, épilobes) pour les redonner au pâturage et aux promenades en forêt ou périphérie.

Plutôt que des aides (dans le cadre des MAEC) aux agriculteurs qui n'ont matériellement pas le temps de le faire (la belle saison ne durant que 6 mois et étant consacrée à la garde des bêtes et au foin), ces aides devraient être attribuées aux collectivités (communes et communautés de communes) qui pourraient ainsi embaucher (puisqu'il faut favoriser l'emploi) et faire procéder au débroussaillage des terrains communaux et des futurs terrains récupérés par la procédure des Biens Vacants et Sans Maître afin de procéder à la réouverture des milieux comme le préconise le SCOT. »



## INSTALLATIONS OBSOLÈTES : NETTOYONS NOS PAYSAGES MONTAGNARDS



### Dans la rubrique heureuse initiative pour l'environnement : Soixante bénévoles mobilisés, venant de toute la France, pour une seconde opération « retrait des Installations obsolètes » sur Cervières

Les 4 et 5 juillet 2020, l'association Mountain Wilderness a fait son retour. L'alpage de Peyre Moutte, a été choisi, s'inscrivant dans la continuité de l'opération de 2019.

Cathy Gosselin coordinatrice MW nous explique: « Près de dix sites, essentiellement encombrés par des lignes de fils barbelés enterrées, ont été ratissés par des personnes à l'enthousiasme sans faille. Ils ont marché en montagne et participé à une action en faveur de l'environnement, en toute convivialité. Une végétation qui avait pris le dessus et qui a donné du fil à retordre aux bénévoles. Le groupe de bénévoles s'est aussi enrichi pour cette session d'une dizaine d'accompagnateurs et guides travaillant pour le Centre Briançonnais de Géologie Alpine qui soutient l'opération ».



Selon Rémy Bernade, de MW, qui œuvre pour la difficile et compliquée organisation de retrait, « 10120 kg de barbelés ont été récupérés cette année qui s'ajoutent aux huit tonnes de l'an dernier. L'alpage Peyre Moutte est propre sauf un dernier petit secteur découvert tardivement, le lundi, jour de l'hélicoptère ».



On a commencé le bas du secteur Sarrailles, nous reviendrons fin Août (29-30/08) en espérant pouvoir terminer et nous serions ravis si des Cerveyrains venaient nous aider. Cette année les dons seront particulièrement les bienvenus, car ils serviront essentiellement à payer l'hélicoptère, très coûteux. »

Comme l'année dernière, L'AESC envisage de participer financièrement à l'opération par un don de 500 €. C'est ce qui sera proposé à notre prochaine Assemblée Générale.

Renseignements et inscriptions obligatoires auprès de Mountain wilderness : [io@mountainwilderness.fr](mailto:io@mountainwilderness.fr).

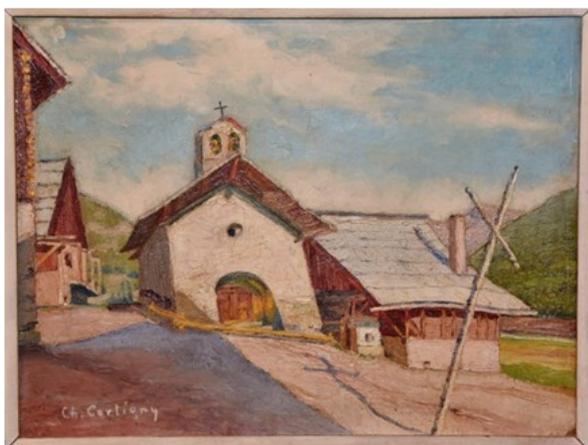
Site internet : [www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr), pour en savoir plus, y consulter la rubrique [découvrir / nos campagnes](#)

## Une rencontre improbable

Courant de ce mois de juillet, un automobiliste s'arrête pour demander un renseignement à l'un de nos agriculteurs. Il cherchait un chalet d'alpage dans lequel, en 1938-1939, sa maman, Colette présente dans le véhicule, venait, alors petite fille, prendre des vacances. «L'Air des montagnes» était recherché déjà à cette époque. L'homme fut redirigé vers le propriétaire du chalet, Michel Brunet, l'un de nos anciens, et la rencontre improbable, fut pendant quelques heures, un moment d'échanges intenses entre les 2 nonagénaires qui partagèrent leurs souvenirs d'enfance.

Rentrés chez eux, les visiteurs comprirent alors d'où provenaient les peintures accrochées dans la maison, peintures qu'avaient à cette époque réalisées le père de Colette, de jolis paysages dont jusqu'ici ils ne connaissaient pas l'origine. C'est ainsi qu'ils nous ont envoyé les photos des jolies représentations du Bourget d'avant l'incendie de 1941.

Question posée à notre Président fondateur, Raoul Marin : « avez-vous connu cette famille en 1938 ? » « Mais oui, très bien, je jouais avec Colette.... » Ainsi cette rencontre improbable va continuer par d'autres échanges. De beaux moments de partage en perspective !



Chapelle du Bourget, c'est Roger BRUNET qui avait réparé le clocher de cette jolie chapelle de « la Transfiguration » répertoriée et décrite ci dessous dans l'inventaire du SDAP de novembre 2002

Edifice à nef unique voûtée d'arêtes, suivie d'un chœur à chevet plat voûté sur le même principe, la chapelle dite du "Bourget" domine la vallée marécageuse de la Cerveyrette, située à l'origine au cœur d'un hameau d'alpage du même nom détruit en grande partie par l'armée italienne lors de la dernière guerre.

Un important clocheton inur, percé de deux arcades, domine la couverture à deux pentes en bardeaux de mélèze. Deux cloches, dont il convient à l'occasion de relever les caractéristiques, occupent les arcades. La structure de cet édifice amène à penser que le chœur, voûté en pierre de tuf appareillé, aurait pu constituer à l'origine une chapelle ouverte à clôture de bois, doublée plus tardivement d'une nef à tribune à chevrons chantournés dont la construction semble remonter au XVIIe S.

## Ils nous ont quittés



**Virginie FAURE BRAC**, que tout le monde appelait Nini est décédée le 2 juillet 2020 à 88 ans. Nous garderons d'elle son sourire bienveillant.



**Paul ARNAUD** Né en 1921, il est décédé le 5 février 2020 à 99 ans. Ancien garde chasse fédéral, résistant et sapeur pompier. Il était aussi un partenaire très rigolo à la pétanque.

### Qui ne connaissait pas Roger BRUNET à Cervières ?

Né d'une famille de paysans du village, il était l'aîné des garçons, le 2<sup>nd</sup> enfant d'une fratrie de 6. Comme tous il participait aux travaux des champs puis est parti se former à Lyon. Roger avait donc quitté quelques temps son village, mais l'air de la montagne lui manquait, il a voulu vivre et travailler à Cervières.

Il a prouvé ainsi qu'il est possible d'aboutir dans ses choix et de vivre au pays. Pour cela il a appris tous les métiers de la montagne. Il a été berger, skieur (2<sup>nd</sup> au Championnat de France Militaire par équipe en ski de Fond), accompagnateur, Caporal Chef des pompiers de Cervières, a longtemps œuvré en tant que président et bénévole du Comité des Fêtes de Cervières et il a continué à apporter son aide à l'Association « Sports et Fêtes »

Électricien de métier, jardinier, bûcheron, chasseur de chamois mais aussi d'images, on lui doit une jolie collection de photos sur la montagne qu'il présentait aux touristes à l'heure glorieuse du Centre école « CHAUDEMAISON » désormais « Roche Brune , l'abandonnée » dont il a été l'un des moniteurs de ski les plus accueillants.

Il était sculpteur d'Art traditionnel, taxidermiste à ses heures. Bon danseur de rock !

Et surtout il a été agent technique au service de la Communauté Cerveyrine pendant de longues années. Quand on dit au service, chacun sait qu'il ne comptait pas ses heures pour aider, aider sans limites tous ceux qu'il rencontrait, avec savoir faire et méticulosité. Toujours soucieux de bien faire.

Il avait accumulé une connaissance sans égal des réseaux d'eau de la commune.



Dernièrement (ainsi que l'an dernier) il avait aidé au repérage, à l'organisation et au retrait des installations obsolètes (barbelés, ferraille...) avec l'association Mountain Wilderness qui nous a communiqué ces belles photos. Ses connaissances, sa débrouillardise, sa volonté, sa force et sa gentillesse ont été appréciés par les bénévoles. Il a ainsi représenté les cerveyrins qui a cette période estivale sont peu nombreux dans cette belle initiative de nettoyage de nos pâturages qui profite au bien être des brebis des éleveurs. Ces pâturages qu'il connaissait par cœur pour les avoir tant arpentés lorsqu'il gardait lui-même les moutons dans sa période Berger.

Ceux qui l'on côtoyé, ont aussi pu apprécier sa cuisine.

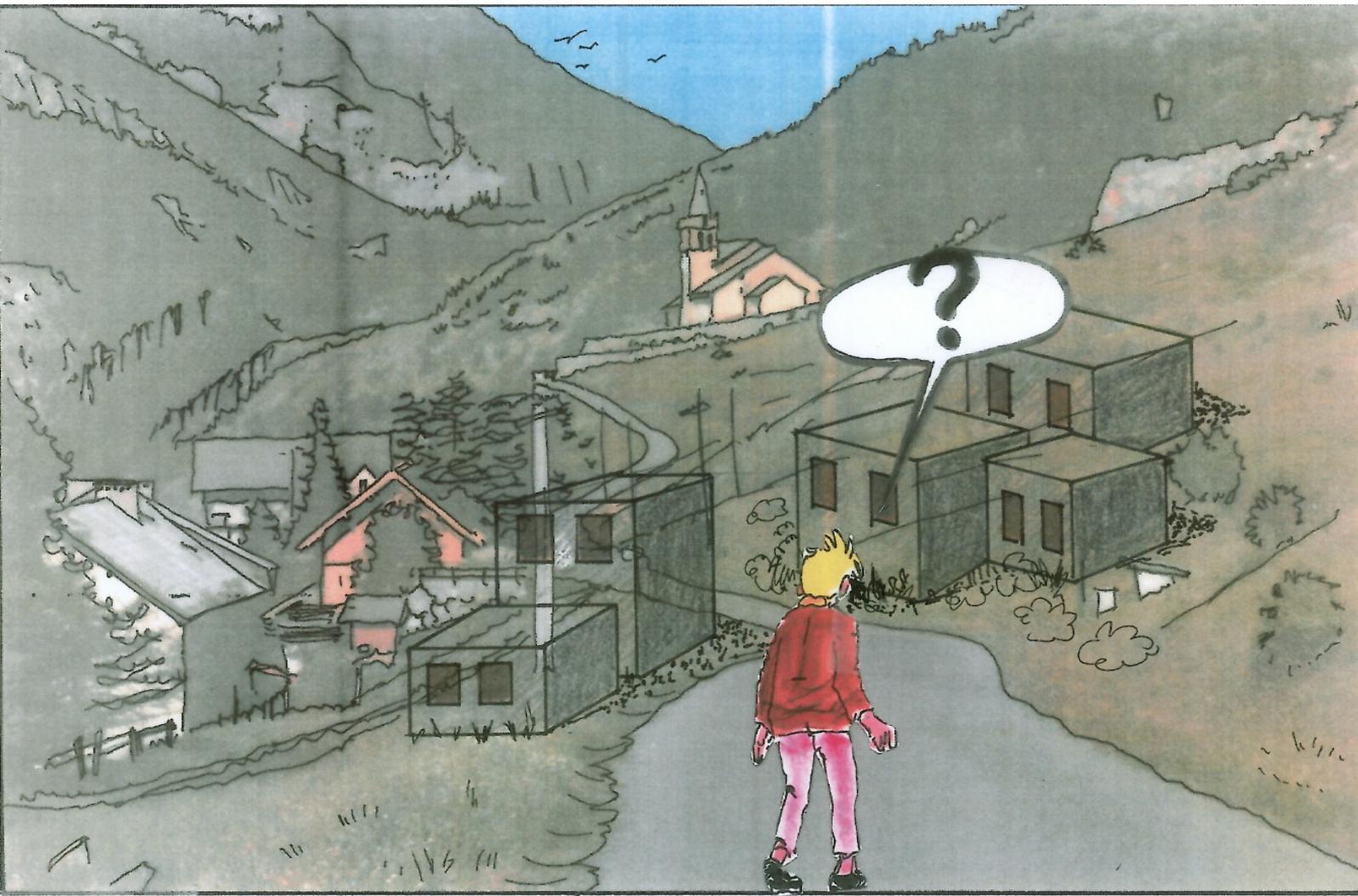
Mais par-dessus tout il était un infatigable narrateur que chacun écoutait sans jamais se lasser. Père, Grand -père chaleureux et attentif, il va laisser le goût amer d'un Grand Vide mais aussi le goût de l'effort et de la générosité. Une belle leçon de vie.



**Association  
pour l'étude et  
la sauvegarde  
de la vallée de  
Cervièrès**

Association loi 1901 créée en 1969

**MISE EN APPLICATION DU PROJET DE PLU....  
EST- CE CELA QUE NOUS VOULONS ?**



**MÊME LE VILLAGE EST MASQUÉ !**

**Nous remercions**

- pour l'écriture des textes: Bernadette BRUNET, Mireille RAYMOND, Françoise HOMAND, le CEN Conservatoire des Espaces Naturels PACA
- pour les illustrations et photos: Amalia DOMERGUE, Mireille RAYMOND, Claude GAISNE, Françoise HOMAND, Rémy BERNADE, JP RIGAUD
- pour la composition et la mise en page: Pascal HELIAS, Mireille RAYMOND
- et pour sa relecture attentive Mireille Raymond

Edité par l'AESC, association loi 1901, 72, le Chef lieu — 05100 Cervières. ISSN 1777-1951J  
Directrice et responsable de la publication: Bernadette Brunet, présidente de l'association — Dépôt légal: Aout 2020  
Imprimeur: ALPES OFFSET 21, rue du docteur Julien Guillaume 05600 GUILLESTRE